



## PROCÈS-VERBAL N°08

---

<b>Réunion du :</b>	Mercredi 02 octobre 2019
<b>Pilotes du Pôle :</b>	Gabriel GÔ – Guy RIBRAULT
<b>Présidence :</b>	Gabriel GÔ
<b>Présents :</b>	Claude BARRE – René BRUGGER – Alain DURAND – Michel DROCHON – Alain LE VIOL – Denis MICHAUD – Guy RIBRAULT – Yannick TESSIER
<b>Assiste :</b>	Gilles DAVID
<b>Excusé :</b>	Gilles SEPCHAT

---

### Préambule :

M. Claude BARRE membre du club CHATEAU GONTIER FC (528431)  
M. Michel DROCHON, membre du club L'ORBRIE SAINT-MICHEL CLOUQ PISSOTTE (549477)  
M. Gabriel GÔ, membre du club ROUILLON ET. De LA GERMINIERE (524226)  
M. Alain LE VIOL, membre du club THOUARE SUR LOIRE (502138)  
M. Yannick TESSIER, membre du club FC LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441)  
ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

### **1. Appel**

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

#### \*Dispositions particulières :

le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

## **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## **2. Approbation des Procès-verbaux**

Le Procès-verbal suivant est adopté sans modifications :

- PV N° 07 du 18 septembre 2019

## **3. Dossier transmis par la Commission Régionale des Règlements et Contentieux**

### **➔ Commission Régionale des Règlements et Contentieux – PV N°11 du 02 octobre 2019**

***Match – 21517979 : Contest Saint-Baudelle AS 1 / Pellouailles Corzé FC 1 – Régional 3 « I » du 12 septembre 2019***

La commission prend acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements et Contentieux (PV N°11 du 02 octobre 2019) de :

- Confirmer le résultat acquis sur le terrain.

## **4. Dossier transmis par la Commission Régionale des Arbitres « Section : Lois du Jeu »**

### **➔ Commission Régionale des Arbitres « Section : Lois du Jeu » – PV N°01 du 24 septembre 2019**

***Match – 21517577 : Machecoul Saint-Même AS 1 / Christopheséguinière 1 – Régional 3 « F » du 08 septembre 2019***

La commission prend acte de la décision de la Commission Régionale des Arbitres « Section : Lois du Jeu » (PV N°01 du 24 septembre 2019) de :

- Confirmer le résultat acquis sur le terrain.

## **5. Homologation du résultat des rencontres des Championnats Régionaux Seniors Masculins**

La Commission homologue les résultats des rencontres des Championnats Régionaux Seniors Masculins qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité jusqu'au 15 septembre 2019 inclus (Article 147 des Règlements Généraux de la FFF).

## **6. Championnats Régionaux Seniors Masculins**

### **➔ Classements**

La Commission prend acte des classements suivants, établis au 02 octobre 2019 :

- National 3,
- Régional 1 Intersport,
- Régional 2,
- Régional 3.

## 7. Coupe des Pays de la Loire Seniors « Konica Minolta » – Saison 2019/2020

### ➤ Homologation des résultats des rencontres du 3<sup>ème</sup> tour

La commission homologue le résultat des rencontres du 3<sup>ème</sup> tour qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

Elle remercie les clubs qui ont transféré la FMI et le résultat de leur match dans les délais réglementaires.

### ➤ Tirage au sort du 4<sup>ème</sup> tour

La commission procède au tirage au sort des rencontres du 4<sup>ème</sup> tour qui auront lieu le dimanche 13 octobre 2019 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé.

Les équipes qualifiées sont réparties en groupes géographiques.

- 78 matchs.

	District 44	District 49	District 53	District 72	District 85	Total
Qualifiés à l'issue du 3 <sup>ème</sup> tour	31	27	18	20	20	116
Entrants éliminés Coupe de France et Exempts tour 3	10	07	02	08	13	40
Total Equipes Disponibles	41	34	20	28	33	156

Sont exempts – par tirage au sort – 07 des 08 équipes de Régional 1 Intersport éliminées au 4<sup>ème</sup> tour de la Coupe de France.

Soit :

- Bonchamp ES 1
- Mayenne Stade FC 1
- Les Sables d'Olonne TVEC 1
- Orvault SF 1
- Segré ES 1
- Saint-Philbert de Grand Lieu US 1
- Saint-Sébastien sur Loire FC 1

En conséquence, l'équipe de : La Roche sur Yon ESOV 1 est intégrée à ce 4<sup>ème</sup> tour de la Coupe des Pays de la Loire Seniors « Konica Minolta ».

### ➤ Remboursement des frais de déplacement

La commission demande aux services administratifs de la L.F.P.L. de rembourser les déplacements des équipes ayant effectué 3 et plus déplacements consécutifs à l'occasion des 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> tours de la Coupe des Pays de la Loire Seniors « Konica Minolta » selon la liste publiée en annexe de ce procès-verbal.

### ➤ Calendrier

Le planning de la Coupe des Pays de la Loire Seniors « Konica Minolta » est publié en annexe de ce procès-verbal.

La commission se réserve le droit de modifier le calendrier en fonctions des éventuelles intempéries.

## 8. Coupe de France – Saison 2019/2020

### ➤ Homologation des résultats des rencontres du 4<sup>ème</sup> tour

La commission homologue le résultat des rencontres du 4<sup>ème</sup> tour qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur match dans les délais réglementaires.

### ➡ Tirage au sort du 5<sup>ème</sup> tour

Les équipes qualifiées sont réparties en 02 groupes par tirage au sort effectué par les représentants des équipes « petits poucets » de :

- Saint-Germain Val de Moine (Division 2 – District de Maine et Loire)
- Landemont FCLL (Division 1 – District du Maine Loire)
- Saint-Denis La Chevasse (Division 1 – District de Vendée)
- Boupperemonprouan (Division 1 – District de Vendée)
- Argentré US (Division 1 – District de Mayenne)

Le tableau de répartition des équipes est publié en annexe de ce procès-verbal.

	District 44	District 49	District 53	District 72	District 85	Total
Qualifiés – 4 <sup>ème</sup> tour	08	13	04	06	11	42
Entrant 5 <sup>ème</sup> tour (Exempts 4 <sup>ème</sup> tour)	00	01 N1	01 N1	00	00	02
Total	08	14	05	06	11	44
Autres exempts	Nantes FC	Angers SCO	00	Le Mans FC	00	03

Le tirage au sort public du 5<sup>ème</sup> tour est effectué au siège du Crédit Agricole Atlantique Vendée par MM. Christian GOURCUFF (entraîneur du FC Nantes) et Denis BOCQUET (Directeur Général Adjoint du Crédit Agricole Atlantique Vendée).

- 22 matchs à jouer le samedi 12 ou le Dimanche 13 octobre 2019 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé.

### ➡ Remboursement des frais de déplacement

La commission demande aux services administratifs de la L.F.P.L. de rembourser les déplacements des équipes ayant effectué 3 et plus déplacements consécutifs à l'occasion des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> tours de la Coupe de France selon la liste publiée en annexe de ce procès-verbal.

## 9. Matchs remis – reportés – à rejouer

La commission fait le point sur les matchs remis – reportés à rejouer.

**Match – 21515825 : Nantes JSC Bellevue 1 / Château Gontier Anc. 1 – Régional 1 Intersport (reporté du 06 octobre 2019)**, suite report de la rencontre de coupe LFPL.

- Date à fixer.

**Match – 21516649 : Vertou USSA 2 / Mamers SA 1 – Régional 2 « C » (à rejouer du 08 septembre 2019)**

- Date à fixer.

**Match – 21516928 : La Chapelle des Marais FC 1 / Pornichet ES 1 – Régional 3 « A » (reporté du 06 octobre 2019)**

- Date à fixer.

**Match – 21517975 : Tiercé Cheffes AS 1 / Bonnétable Patriote 1 – Régional 3 « I » (reporté du 22 septembre 2019)**

- Date à fixer.

Les dates pour ces quatre rencontres seront fixées lors d'une prochaine réunion selon les disponibilités des clubs toujours engagés dans les diverses coupes.

### **Match – 22023547 : La Chapelle des Marais FC 1 / Nantes JSC Bellevue 1 – Coupe des Pays de la Loire Seniors OMR (reporté du 29 septembre 2019)**

- A jouer le Dimanche 06 octobre 2019 à 15h00.

## **10. Courriers – Courriels – Questions diverses**

### **➔ Courriel de Rezé FC**

#### **Demande d'autorisation pour ramasseurs de balles et animations à la mi-temps**

- **Match – 201515557 : Rezé FC 1 / Le Poiré sur Vie VF 1 – Régional 1 « A » du 06 octobre 2019**

Pris connaissance.

La commission donne un avis favorable à la mise en place d'un dispositif « ramasseurs de balles » et d'animations à la mi-temps.

Les ballons mis à disposition des ramasseurs de balles devront être ceux fournis par la L.F.P.L. et son partenaire Intersport.

Les « ramasseurs de balles » devront porter une tenue distincte que celle de la couleur des deux équipes en présence.

Le club recevant devra informer le délégué de la rencontre du dispositif « ramasseurs de balles » et animations à la mi-temps.

### **➔ Courriel de Loué CA**

#### **Demande de report de rencontre :**

- **Match – 21517856 : Loué CA 1 / Rouillon EG 1 – Régional 3 « H » du 20 octobre 2019**

Pris connaissance.

La commission maintient la rencontre à la date initialement fixée au calendrier, le club de EG Rouillon n'ayant pas apporté de réponse au mail du club de Loué CA.

### **➔ Courriel d'Orvault SF**

#### **Demande de changement d'horaire :**

- **Match – 21517193 : Orvault SF 2 / Avessac Fégréac SC 1 – Régional 3 « C » du 06 octobre 2019**

Pris connaissance.

La commission – compte-tenu des motifs exposés et de l'accord entre les deux clubs fixe le match au :

- Dimanche 06 octobre 2019 à 13h00 – stade de Gagné 2 (NNI : 441140102) (Niveau 5 SYE – Gazon Synthétique) à Orvault.
- Amende de 25,00 € à Orvault SF (article 15 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors de la L.F.P.L.).

### **➔ Gestion des intempéries**

- **Astreinte des salariés de la LFPL**

La commission prend connaissance du calendrier des astreintes du samedi (10h00 à 13h00) des salariés de la L.F.P.L. en cas d'intempéries.

La commission désigne comme membres référents :

- MM. Gabriel GÔ et M. Guy RIBRAULT

## **11. Calendrier**

### **Prochaine réunion :**

Mercredi 16 octobre 2019 à 14h00 au siège du District de Vendée à La Roche sur Yon – 19h00 : Tirage au sort public 6<sup>ème</sup> tour de la Coupe de France à la concession Volkswagen de La Roche sur Yon.

**Le Président de séance**  
Gabriel GÔ



**Le Secrétaire de séance,**  
René BRUGGER





## Remboursement des frais de déplacements des clubs Coupe de France

### 3<sup>ème</sup> tour – Coupe de France

Clubs	Frais remboursés
542301 – Les Achards FC	67,50 €
512354 – Rezé AEPR	09,00 €
501957 – Gorron FC	88,50 €
581902 – Saint-André Saint-Macaire	29,10 €
508808 – Aubigny US	60,00 €
541206 – Seiches Marcé AS	171,00 €
524226 – Rouillon EG	154,50 €
542441 – Landemont FCLL	184,50 €
<b>TOTAL = 764,10 €</b>	

### 4<sup>ème</sup> tour – Coupe de France

Clubs	Frais remboursés
502267 – Brulon Patriote	58,50 €
502248 – Clisson Etoile	156,00 €
545553 – La Chapelle Basse Mer USLD	274,50 €
513858 – La Chapelle sur Erdre AC	115,50 €
542301 – Les Achards FC	121,50 €
525613 – Le Mans Villaret AS	03,00 €
541328 – Mareuil sur Lay SC	199,50 €
521734 – Mouilleron le Captif Sp.	119,00 €
511715 – Murs Erigné ASI	208,50 €
<b>TOTAL = 1 256,00 €</b>	

### 5<sup>ème</sup> tour – Coupe de France

Clubs	Frais remboursés
522033 – Beaucouzé SC	189,00 €
522949 – Changé US	318,00 €
541382 – Fontenay le Comte VF	250,50 €
501961 – La Flèche FC	288,50 €
511715 – Murs Erigné ASI	141,00 €
551170 – Pouzauges Bocage FC	70,50 €
544184 – Rezé FC	229,50 €
509217 – Vertou USSA	246,00 €
<b>TOTAL = 1 733,00 €</b>	

**TOTAL DES 3<sup>ème</sup> – 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> TOURS = 3 753,30 €**



<b>Poule A</b>			Div	Dis
1	Laval Stade	N1	53	
2	La Roche/Yon Vf	N3	85	
3	Challans Fc	N3	85	
4	Fontenay Le Comte Vf	N3	85	
5	Chateaubriant Volt	N3	44	
6	Saumur Ofc	N3	49	
7	La Fleche R.C.	N3	72	
8	St Nazaire Af	R1 A	44	
9	Angers Ndc	R1 B	49	
10	Laval Bourny As	R1 B	53	
11	Le Poire S/Vie Vf	R1 A	85	
12	Basse Goulaine Ac	R2 B	44	
13	Murs Erigne Asi	R2 A	49	
14	Mouilleron Le Captif	R2 C	85	
15	Pornichet Es	R3 A	44	
16	Pellouailles Corze	R3 I	49	
17	Pouance Usa	R3 H	49	
18	Tierce Cheffes As	R3 I	49	
19	Rouillon E.G.	R3 H	72	
20	Bretignolles Brem M	R3 F	85	
21	Bouperemonprouan Fc	D1 A	85	
22	Landemont FcII	D1 B	49	

<b>Poule B</b>			Div	Dis
23	Cholet SO	N1	49	
24	Pouzauges Bocage Fc	N3	85	
25	Les Herbiers VF	N2	85	
26	Vertou Ussa	N3	44	
27	Change Us	N3	53	
28	Sable/Sarthe F.C.	N3	72	
29	Reze Fc	R1 A	44	
30	Beaucouze Sc	R1 A	49	
31	Chateau Gont. Anc.	R1 B	53	
32	Coulaines J.S.	R1 B	72	
33	La Baule Pouliguen U	R2 D	44	
34	Bouchemaine Es	R2 C	49	
35	Mareuil/Lay S.C.	R2 B	85	
36	La Chapelle Bm UsId	R3 E	44	
37	Saumur Bayard As	R3 B	49	
38	Beaupreau Chapelle Fc	R3 A	49	
39	Chemille Melay O	R3 B	49	
40	Bazouges-Cre U.S.	R3 J	72	
41	Beaumont S.A.	R3 H	72	
42	St Denis Chevasse Es	D1 B	85	
43	St Germain Val Moine	D2 A	49	
44	Argentré Us	D1 B	53	



**Remboursement des frais de déplacements des clubs  
Coupe des Pays de la Loire Seniors OMR**

**3<sup>ème</sup> tour – Coupe des Pays de la Loire Seniors OMR**

<b>Clubs</b>	<b>Frais remboursés</b>
581699 – A vessac Fégréac AC	90,00 €
502189 – Javron Neuilly CS	112,50 €
520139 – Moisdon Meilleraye ED	129,00 €
517982 – Nieul Le Dolent SPS	118,50 €
518487 – Solesme JS	99,00 €
528847 – St-Nazaire FC Immaculée	126,00 €
<b>TOTAL = 675,00 €</b>	

**4<sup>ème</sup> tour – Coupe des Pays de la Loire Seniors OMR**

<b>Clubs</b>	<b>Frais remboursés</b>
502249 – Beaufort en Vallée US	121,50 €
531063 – Forcé US	64,50 €
509146 – Parigné L'Evêque JS	168,00 €
528847 – St-Nazaire FC Immaculée	91,50 €
<b>TOTAL = 445,50 €</b>	

**TOTAL DES 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> TOURS = 1 120,50 €**

# COUPE DES PAYS DE LA LOIRE 2019/2020

**639 équipes**

Tour	Date	Qualifiés	639	Entrants	Exempts	Éliminés	
T1	01/09/19		338	338	301	0	
T2	15/09/19	169	300	131	170	169	
T3	29/09/19	150	232	82	88	150	
T4	13/10/19	116	156	40	48	116	
T5	27/10/19	78	98	20	28	78	
T6	17/11/19	49	56	7	21	49	
T7	08/12/19	28	34	6	15	28	
16		17	32	15	0	17	
1/8			16			16	
1/4			8			8	
1/2			4			4	
F			2			2	
						2 FINALISTES	2
						<b>Total</b>	<b>639</b>

**Choix 2**